

E

L'an mil neuf cent quarante trois, le dix-septième jour du mois de mars,
A la demande de Monsieur SPITAEELS, HÔtelier à KISENYI,
Nous nous sommes rendu à KINIGI, territoire de Ruhengeri aux fins d'y constater un incendie survenu à une partie du séchoir pyrèthre :

Il nous a été donné de constater que le séchoir pyrèthre situé à la partie gauche, ou plus exactement à la partie extrême est des bâtiments a pris feu et qu'il ne reste plus que la cheminée et que les murs latéraux; et que la toiture composée de tuiles s'est effondrée; il nous a été donné de constater que les murs sont lézardés et constituent un danger, et doivent être abattus.

Monsieur VAN DER CASSEYEN, gérant de la plantation agricole de pyrèthre, me déclare que l'incendie a commencé entre 17,30 heures et 18 heures le samedi 13 mars 1943, qu'alerté par ses travailleurs il a commencé immédiatement à éteindre l'incendie et est parvenu de la sorte à sauver le magasin situé au milieu et le séchoir situé à droite (ou plus exactement à la partie ouest)..

Monsieur SPITAEELS, propriétaire de la plantation et du séchoir me prie de faire remarquer que le séchoir contenant 96 claies qui ont été entièrement détruites par le feu, quatre mètres cubes de bois, ~~une~~ constituant le plancher et le coffrage des chambres du séchoir; également une porte vitrée, 6 portes en planches constituant fermeture de séchoir ainsi que 100 kilogs de fleurs de pyrèthre séchées, le tout ayant été détruit par le feu.

Ainsi fait aux jour, mois et an que dessus.

L'Administrateur Territorial
D. VEUTHIER

J. Tarkley

